

3G
Société par actions simplifiée
Au capital de 93 103,80 euros
Siège social : 11 NOUVELLE RUE DES FOURS A CHAUX
42600 SAVIGNEUX
489 157 578 RCS SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 07/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à onze heures,

Monsieur Laurent GUELERAUD,
Demeurant 32 Chemin de la Madone 42130 BOËN SUR LIGNON

Président de la Société 3G, Société par actions simplifiée au capital de 93 103,80 euros divisé en 570 actions de 163,34 euros chacune, a pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2026.

Le Président rappelle que :

- ➔ Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2026, les associés ont décidé à l'unanimité de :
 - réduire le capital social à concurrence de de 14 700,60 euros, pour le ramener de 93 103,80 euros à 78 403,20 euros, par voie de rachat de 90 actions de 163,34 euros de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Fabrice GEROSSIER, au prix unitaire de 288,88 euros, soit un **prix global de 26 000 euros pour les 90 actions** et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
 - de modifier les articles 7. « Apports » et 8. « Capital Social » des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital,
 - de numérotter les actions composant le capital social, de sorte que post réduction de capital, Monsieur Laurent GUELERAUD ait 480 actions de 163,34 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 480 inclus ;
 - de transférer le siège social de la Société du 11 Nouvelle Rue des Fours A Chaux 42600 SAVIGNEUX au 32 Chemin de la Madone 42130 BOËN SUR LIGNON à compter du jour où la réduction de capital sera devenue définitive ; et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ;
 - de donner tout pouvoir au Président à l'effet de procéder au rachat des actions susmentionnées, de payer le prix à l'associé sortant concerné, et de constater dans un acte unique à la fois : la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions, la réalisation définitive de la réduction de capital, le transfert du siège social, le caractère unipersonnel de la société et la modification des statuts.

L. G

- ➔ Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Saint Etienne le 31 juillet 2026 ;
- ➔ A la date du 31 août 2026 soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société et le greffe du Tribunal de commerce de Saint Etienne n'a enrôlé aucune assignation en opposition à la réalisation de la réduction de capital comme constaté par son certificat de non-opposition en date du 1^{er} septembre 2026.

Conformément habilité par la collectivité des associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2026, et en vertu des constatations qui viennent d'être faites,

Le Président constate :

- la réalisation de la condition suspensive,
- le caractère définitif de la réduction du capital à compter de ce jour ; ainsi que le caractère définitif de toutes les modifications décidées dans le procès-verbal du 31 juillet 2026, dont le caractère unipersonnel de la société et les modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts ;
- la renumérotation des 480 actions restantes de 1 à 480 inclus,
- le transfert du siège social de la Société et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Les 90 actions rachetées sont par conséquent annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé concerné au titre de cette réduction de capital, lui seront versées par virement à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Laurent GUELERAUD
Président



L. G